

Compost Citoyen

présente

DÉCHETS MÉNAGERS LA FACTURATION INCITATIVE EN VENDÉE

2012





La facturation du service des déchets ménagers par les collectivités en Vendée

Situation en 2012

Compost Citoyen a toujours soutenu une **facturation incitative et sociale du service des déchets ménagers** pour que le principe « **pollueur = payeur** » aide à de meilleures pratiques en matière de réduction, de tri et de valorisation en responsabilisant les habitants.

Notre association a reçu des quolibets pour notre soit-disant manque de réalisme. Puis le Grenelle de l'Environnement est passé. Il a prévu l'obligation d'une part incitative dans la facturation. Les communes, les communautés de communes et les syndicats de collecte des déchets ménagers avancent plus ou moins vite sur ce sujet.

Compost Citoyen a fait un point en 2011 sur la mise en place de cette incitation. Voici maintenant la version 2012 avec une nouvelle collectivité convertie à cette démarche. Le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière a réduit de 2% la facture de ses habitants en 2012, les autres collectivités ont peu modifié leurs tarifs. Avec cette information, les usagers vendéens pourront mieux exercer leur vigilance. La situation reste très hétérogène car elle résulte de l'histoire de chacun des territoires. Mais il faudra que les élus fassent converger les conditions de l'incitation pour qu'elle soit mieux comprise de la population.

1- LE FINANCEMENT PAR LES USAGERS

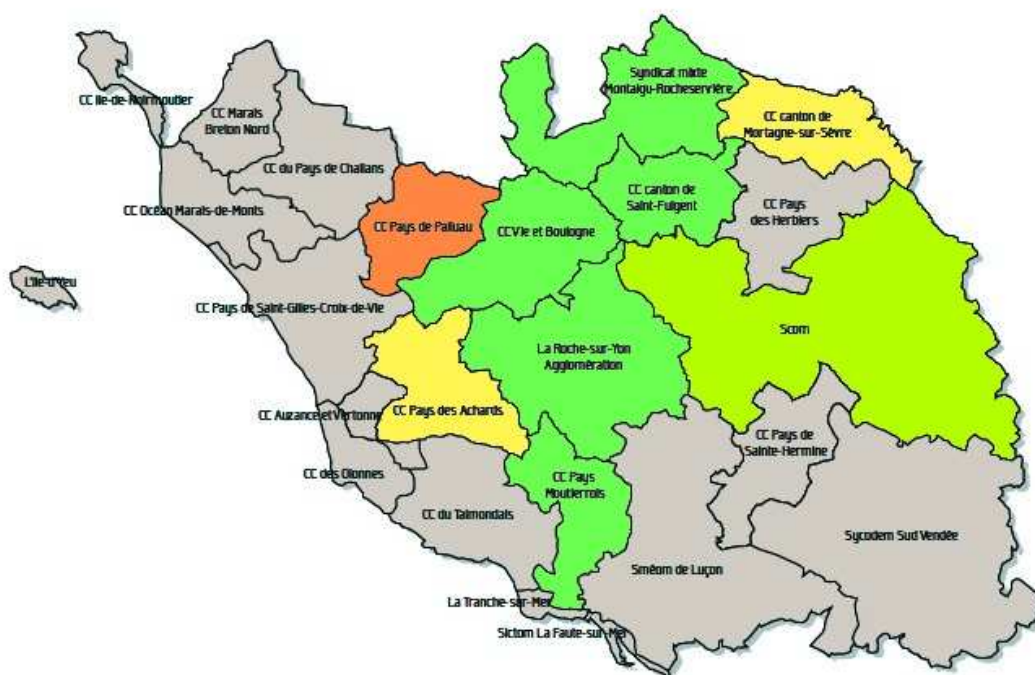
La participation financière des usagers au service public des déchets ménagers peut prendre plusieurs formes selon les territoires :

- La **TEOM** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est calculée à partir de la valeur locative du logement et prélevée en même temps que la taxe foncière des propriétés bâties. C'est la formule la plus courante, sans relation avec la production de déchets, ni avec le coût du service. Le **budget général** de la collectivité compétente peut prendre en charge tout ou partie du coût du service.
- La **REOM** (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) est calculée selon le nombre de personnes composant le foyer. Elle apporte une recette au budget annexe spécifique du service des déchets ménagers qui doit être équilibré.
- La **RI** (redevance incitative) applique le principe « Pollueur=Payeur ». Elle favorise les usagers qui font des efforts de réduction, de tri et de valorisation de leurs déchets. Elle apporte une recette au budget annexe spécifique du service des déchets ménagers qui doit être équilibré.
- La **TEOMI** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) est la dernière née. Créée pour satisfaire l'obligation d'une part incitative voulue par le Grenelle de l'Environnement sans renoncer à la TEOM, elle reste à expérimenter.

La situation de la facturation en Vendée en 2012

Le tableau ci-dessous indique le mode de facturation utilisée dans les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers. La carte place ces collectivités dans le territoire vendéen ; les couleurs informent du mode de facturation : verte pour les modes incitatifs, jaune pour la redevance simple, grise pour la taxe.

Collectivité en charge de la collecte	Mode de facturation
Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne	TEOM
Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier	TEOM
Communauté de Communes de Vie et Boulogne	REOM améliorée
Communauté de Communes des Olonnes	TEOM
Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre	TEOM, RI blanche 2013
Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent	RI
Communauté de Communes du Pays de Challans	TEOM
Communauté de Communes du Pays de Palluau	REOM
Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	TEOM
Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine	TEOM
Communauté de Communes du Pays des Achards	TEOM, RI blanche 2013
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	TEOM
Communauté de communes du Pays du Gois	TEOM
Communauté de Communes du Pays Moutierrois	RI
Communauté de Communes du Talmondais	TEOM
Communauté de Communes Océan-Marais de Monts	TEOM
Commune de l'Ile d'Yeu	TEOM, RI étudiée
Commune de La Tranche-sur-Mer	TEOM
La Roche-sur-Yon Agglomération	RI
Scom, Syndicat Mixte du Secteur Est Vendéen	REOM en 2012/RI en 2013
Sictom de La Faute-sur-Mer	TEOM
Sméom de Luçon (selon les collectivités membres)	TEOM ou REOM
Sycodem Sud Vendée (selon les collectivités membres)	TEOM ou REOM
Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière	RI



2 - LA REDEVANCE INCITATIVE

Le principe de la Redevance Incitative s'apparente à la facturation de l'eau ou de l'électricité en additionnant l'abonnement (la part fixe) et la consommation (la part variable). Pour les déchets ménagers, la part fixe est constituée par l'accès aux services (collectes en porte à porte, déchèteries...) et la part variable dépend de la quantité de déchets ultimes apportés. La part incitative et la réduction sociale pour les familles plus nombreuses varient considérablement d'un territoire à l'autre.

Les principaux paramètres de la facturation incitative concernent le bac de collecte (taille, nombre de levées, minima de facturation...)

Ce document a pour but de mieux connaître les **formules incitatives appliquées en Vendée** : Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent, Communauté de Communes du Pays Moutierrois, La Roche-sur-Yon Agglomération, Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière.

La Communauté de Communes de Vie et Boulogne a été ajoutée, sa formule se situe entre la REOM et la RI. Les usagers se déterminent sur un choix pour l'année : la taille de leur bac et la fréquence de collecte, ce qui fixe le montant de leur redevance annuelle.

Le SCOM, Syndicat Mixte du Secteur Est Vendéen, effectue une facture RI à blanc en 2012 sur les bases indiquées.

21 - La taille des bacs (en litres)

Pour la redevance incitative, la taille du bac de collecte est souvent imposée selon le nombre de personnes composant le foyer, avec parfois une souplesse de choix. Cette taille sert à déterminer le montant de la part fixe (forfait) et du coût des levées non comprises dans le forfait.

Le bac peut être présenté aux 52 collectes hebdomadaires annuelles, sauf dans la Communauté de communes du pays Moutierrois et dans le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière où les collectes ont lieu chaque quinzaine, 26 par an.

Nombre de personnes par foyer 🗑️	CC Canton de Saint-Fulgent	CC du Pays Moutierrois (1)	CC de Vie et Boulogne (2)	La Roche-sur-Yon Agglomération	SM Montaigu-Rocheservière (3)	SCOM Est Vendée
1	120	80/80/80	120	120	80	80
2	120	80/80/120	120 à 340	120	120/180	120
3	180	80/120/140	120 à 340	120	120/180	120
4	180	120/140/180	120 à 340	120	120/ 180/240	180
5	180	120/180/240	120 à 340	180	120/ 180/240	180
6	240	140/180/240	120 à 340	180	180/ 240/340	240
7	240	140/240/240	120 à 340	180	180/ 240/340	240
8	240	180/240/240	120 à 340	240	240/ 340	240
9	240	180/240/240	120 à 340	240	240/ 340	240
Rés. secondaire		80/140/240				
Professionnel	300	80/180/240				360
Prof. gros producteur	1000	500/500/750				660
Collectif				340		

(1) Le choix de la taille : mini/proposé/maxi

(2) Le choix de la taille, entre 120 et 340 l, constitue l'un des critères incitatifs avec le choix de la fréquence de collecte, hebdomadaire ou par quinzaine.

(3) La part fixe est liée à la taille du foyer et donc à la taille du bac en caractères gras. Le foyer peut bénéficier d'une autre taille de bac qui détermine alors la part variable.

22 - Le nombre de levées comprises dans le forfait

La part fixe comprend un forfait annuel de levées, les levées supplémentaires étant facturées dans la part variable. Dans la CC de Vie et Boulogne, le choix est fixé à l'avance, 26 ou 52 : c'est le critère incitatif avec la taille du bac.

EPCI ↻	CC du Canton de Saint-Fulgent (1)	CC du Pays Moutierrois	CC de Vie et Boulogne (2)	La Roche-sur-Yon Agglomération	SM Montaigu-Rocheservière	SCOM Est Vendée
Nb levées ↻	0	6	26 ou 52	26	0	12

1. Quatre levées minimum sont facturées en plus du forfait pour les résidences principales.
2. La CC Vie et Boulogne propose deux forfaits déterminés par l'utilisateur pour l'année, une levée hebdomadaire ou une levée par quinzaine (identification par une pastille de couleur).

23 - Le montant annuel du forfait (part fixe) en €

La part fixe est déterminée en fonction de la taille du bac alloué au foyer. Le contenu de ce forfait varie aussi selon les EPCI : composition du foyer, fréquence des collectes des ordures résiduelles, mode de collecte des déchets recyclables, nombre de levées, accès aux déchetteries...

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération, le tableau affiche la facture minimale pour 26 levées annuelles. La présentation de la facturation est différente de celle des autres EPCI. La base de calcul est le montant maximum pour 52 levées annuelles diminué du nombre de levées non effectuées dans la limite de 26.

Taille du bac en litres ⤵	CC Canton de Saint-Fulgent	CC du Pays Moutierrois	CC Vie et Boulogne		La Roche-sur-Yon Agglomération (2)	SM Montaigu-Rocheservière (1)	SCOM Est Vendée
Forfait levées ↻	0	6	26	52	26	0	12
80 L		140,25				47,33	93,96
120 L	90,00	165,40	194,90 (3)	247,40	160,34	88,72	
140 L		177,95	219,20	271,70			114,48
180 L	135,00	203,10	241,90	294,40	209,54	132,50	
240 L	180,00	240,80	267,60	320,10	259,08	175,05	133,92
300 L							
340 L			313,00	365,50		248,44	159,96
500 L		404,15					
770 L							278,64

1. Dans le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière, le montant du forfait est fonction du nombre de personnes composant le foyer et correspond à une taille de bac.
2. La facturation annuelle de La Roche-sur-Yon Agglomération est établie de mai 2012 à avril 2013.
3. Si une seule personne, le forfait annuel est de 118.80 €.

24 - Le coût d'une levée (part variable) en €

Ordinairement, le coût de la levée est fixé chaque année dans le budget.

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération, le tableau affiche le coût de la levée déduite pour non utilisation entre 26 et 52 (0,77% d'une facture pour 52 levées annuelles), valable de mai 2012 à avril 2013.

Taille du bac en L ↻	CC du Canton de St-Fulgent (1)	CC du Pays Moutierrois	La Roche-sur-Yon Agglo.	SM Montaigu-Rocheservière	SCOM Est Vendée
Nombre de levées variables ↻	0 à 52	0 à 20	0 à 26	0 à 26	0 à 40
80 L		2,35		3,00	3,20
120 L	4,50	2,85	1,589	4,07	4,35
140 L		3,10			
180 L	6,70	3,55	2,082	4,96	6,00
240 L	9,00	4,30	2,572	6,67	7,70
300 L					
340 L				8,10	
360 L					11,10
500 L		7,45			
660 L					19,55
750 L		10,50			

1. Quatre levées minimum sont au moins facturées pour les résidences principales.

25 - Les options

Les collectivités peuvent ajouter des options au système de base précédemment décrit.

Ainsi, dans le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière, la part variable est augmentée du nombre de passages en déchèterie au delà du forfait. Cette option a été retenue pour éviter des reports massifs des déchets ultimes en collecte vers le tout-venant en déchèterie.

Le forfait comprend 4 passages annuels en déchèterie pour tout type de déchets, plus 4 passages annuels pour des déchets verts uniquement.

La part variable s'élève à 5,09€ pour le passage supplémentaire tout type de déchets, et à 1,57€ pour le passage supplémentaire déchets verts.

3 - Comparatif pour l'année 2012, selon le volume de déchets collectés

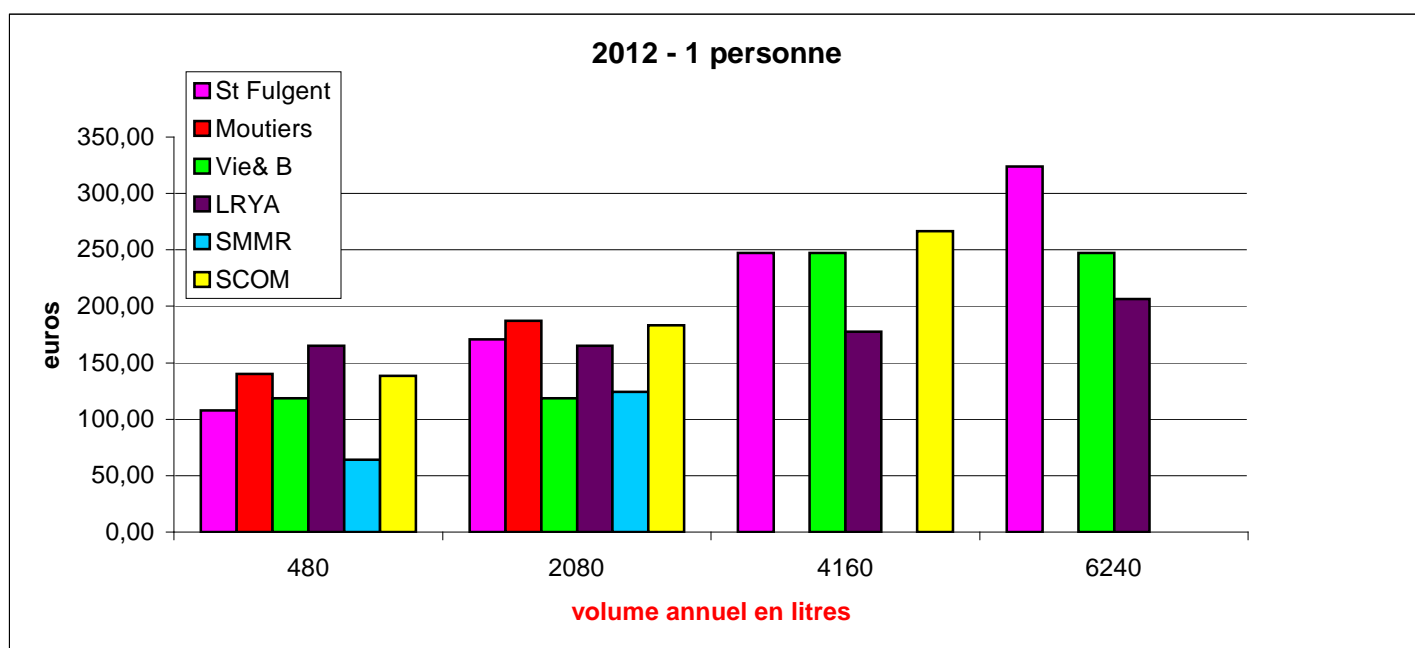
Les graphiques suivants permettent de **comparer les facturations** dans les différents territoires pour des **volumes de déchets ultimes définis**, selon la taille du foyer. Chaque EPCI possède une histoire, une démographie, des services, des objectifs qui créent des différences de tarification. L'incitation et le caractère social varient.

Les usagers vendéens peuvent apprécier par ce comparatif les choix des élus, et ainsi dialoguer avec eux pour les évolutions attendues. Les coûts ont été calculés en fonction de :

- La taille du bac proposé
- Quatre volumes identiques pour tous les EPCI
- Le nombre de personnes composant le foyer.

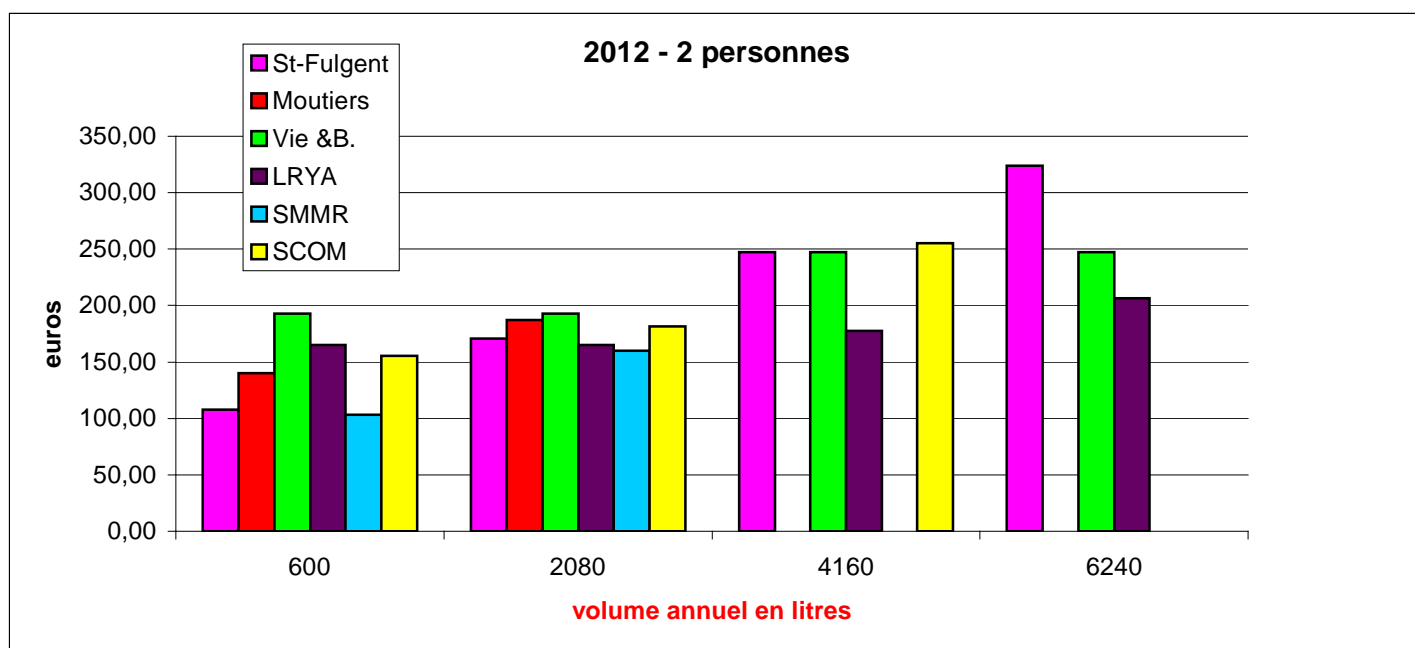
Pour les volumes élevés, le coût n'est pas renseigné si la taille du bac et le nombre de levées ne permettent pas de les atteindre dans ces EPCI.

31 - Comparatif pour un foyer de 1 personne



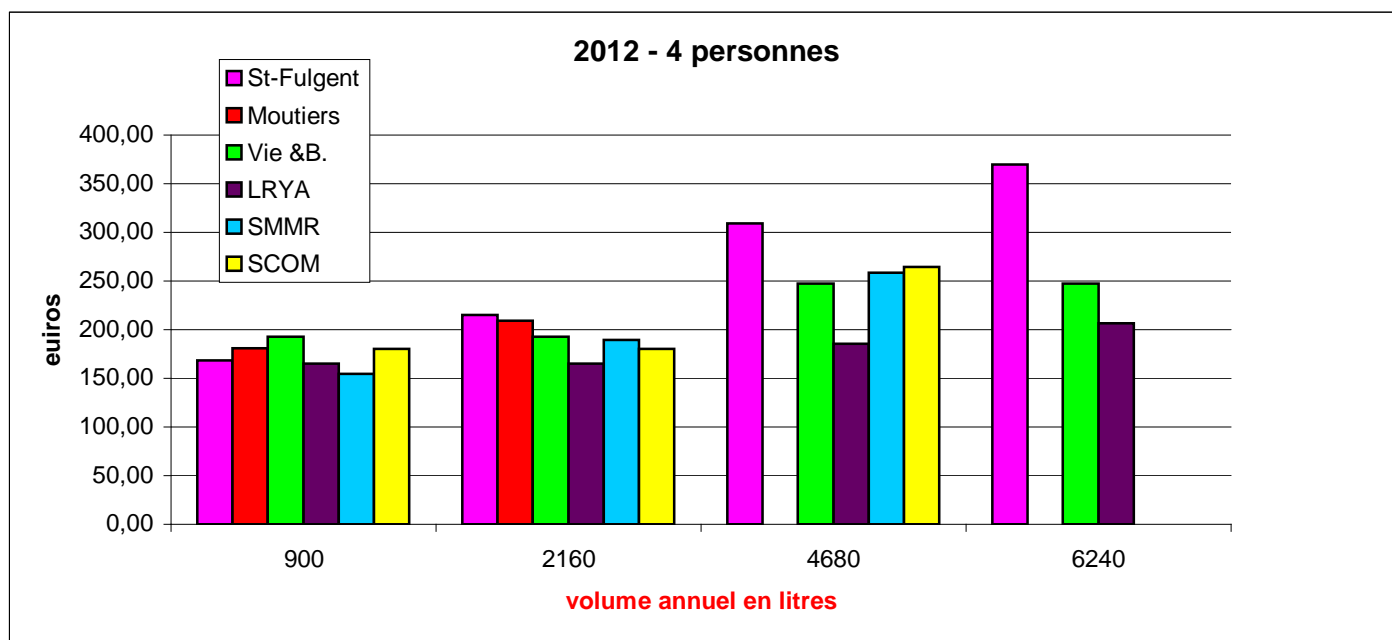
Les personnes vivant seules connaissent de grandes disparités selon les territoires, mais le caractère incitatif demeure presque partout, sauf pour le volume le plus faible. La TEOM est souvent encore plus pénalisante.

32 - Comparatif pour un foyer de 2 personnes



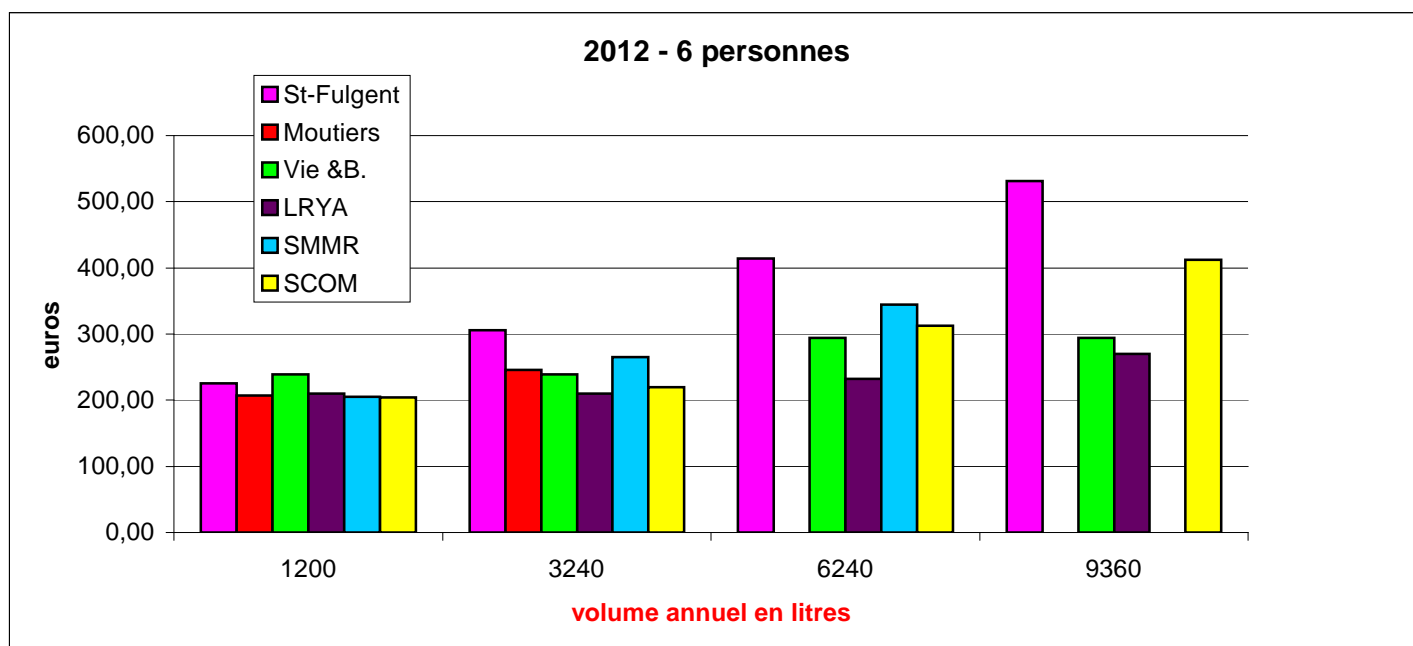
Les foyers de deux personnes connaissent de grandes disparités selon les territoires, mais le caractère incitatif demeure, sauf dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon où il est faible.

33 - Comparatif pour un foyer de 4 personnes



Ces foyers de la moyenne nationale sont traités d'une façon quasi-équivalente. La situation dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon est plutôt meilleure mais moins incitative.

34 - Comparatif pour un foyer de 6 personnes



Le caractère social de la redevance incitative est le plus prégnant dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon, mais est aussi le moins incitatif. Comme il est totalement absent dans la Communauté de Communes du Canton de St-Fulgent, l'addition s'envole si la famille nombreuse est très productrice de déchets.

Point de passage vers 2013

Ce dossier sur la facturation du service des déchets ménagers aux usagers en Vendée pour 2012 a été élaboré par Compost Citoyen après celui de 2011 qui peut ainsi servir de comparatif en terme d'évolution. Il sera renouvelé en 2013 car un nouvel EPCI débutera réellement avec la redevance incitative, le SCOM, Syndicat Mixte du Secteur Est Vendéen. La Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes du Pays des Achards expérimenteront la RI à blanc avant d'y passer définitivement en 2014.

Le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière a procédé à une baisse de 2% en 2012. Continuera-t-elle en 2013 ? D'autres collectivités changeront-elles leurs modalités de facturation l'année prochaine ?

Voilà un programme motivant pour continuer cette synthèse annuelle. Compost Citoyen s'attachera aussi à répondre à vos suggestions de présentation nées de la lecture de ce dossier.

Références :

La Communauté de Communes du Pays Moutierrois applique la RI pour la première fois en 2012. Les modalités décrites ci-dessous ont peu changé depuis l'expérimentation :

<http://www.paysmoutierrois.fr/actualite.php?actualite=29>

La Communauté de Communes Vie et Boulogne publie les modalités de la REOM :

<http://www.vieetboulogne.fr/?lang=fr&keyRubrique=redevances-om-2011-ordures-menageres>

La Roche-sur-Yon Agglomération a dédié un site à la mise en place de la RI :

<http://www.trionspluspayonsjuste.fr/>

Le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière diffuse les conditions de fonctionnement de la RI sur :

<http://explomr.com/pages/competences/CPCD.htm>

La Communauté de Communes de saint-Fulgent est un nouveau venu :

<http://www.cc-canton-stfulgent.com/accueil.php?menu=1323942223>

Le Scom, Syndicat Mixte du Secteur Est Vendéen, expérimente à blanc en 2012 :

<http://www.scom85.fr/2012-nouveaux-services-de-collecte/une-tarification-ajustee/>